

GENDARMERIE NATIONALE  
 REGION DE GENDARMERIE NORD  
 Etat-Major : Service des Opérations et de l'Emploi  
 201, Boulevard de Mons - VILLENEUVE D'ASCQ

Le 19 décembre 2002

N° 2542/2 .RGN LILLE/SOE/SEC

Adresse postale : B.P. 187 - 59018 LILLE CEDEX  
 ☎ 03 20 43 53 87

### B O R D E R E A U D ' E N V O I

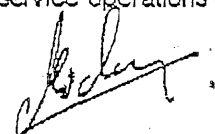
*AKH en l'occ. AVE CASIER*

Designation des Pièces	Nombre	Observations
<p><b>OBJET</b> : Adhésion à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.</p> <p style="text-align: center;">&lt;&lt;&lt; ♦ &gt;&gt;&gt;</p> <p>- Note citée en référence.</p>	1	<p><b>REFERENCE</b> :</p> <p>Note 16119 DEF/CAB/SDBC/CPAG du 28 novembre 2002.</p> <p style="text-align: center;"><u>TRANSMIS</u></p> <p style="text-align: center;"><i>pour attributions.</i></p> <p>Les destinataires prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin d'informer les militaires en activité de service relevant de leur autorité qu'ils ne peuvent adhérer à l'association de défense des droits des militaires (ADEFDROMIL), sous peine de sanctions disciplinaires.</p>

**DESTINATAIRES :**

- Colonel commandant la légion de gendarmerie départementale du Nord Pas-de-Calais à VILLENEUVE D'ASCQ.
- Colonel commandant la légion de gendarmerie départementale de Picardie à AMIENS.
- Colonel commandant la 9<sup>ème</sup> légion de gendarmerie mobile à VILLENEUVE D'ASCQ.
- Lieutenants-colonels, commandant les groupements de gendarmerie départementale :
  - du nord-Lille à VILLENEUVE D'ASCQ.
  - du Nord-Valenciennes à VALENCIENNES.
  - du Pas-de-Calais à ARRAS.
  - de la Somme à AMIENS.
  - de l'Aisne à LAON.
  - de l'Oise à BEAUVAIS.
- Lieutenants-colonels, commandant les groupements de gendarmerie mobile :
  - I/9 à ARRAS.
  - II/9 à SAINT QUENTIN.
- Lieutenant-colonel, commandant le CATG à VILLENEUVE D'ASCQ.

Le général LACROIX, commandant la région de gendarmerie Nord  
 Par ordre, le colonel MICHENET, chef du service opérations emploi



**COPIES INTERIEURES :**

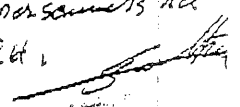
- SOE
- BRH
- AARG
- CABINET
- ASA
- B.LOG
- COMMISSAIRE RESIDENT

COMMANDEMENT DE LA LEGION DE GENDARMERIE DE PICARDIE

Reçu le 23 DEC. 2002

DEST. BOEC 5

*26/12/02 BRH = SEC.  
 Mise en communication à tous les personnels des BRH.*



DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
REGEND NORD LILLE

N° 7305 /3 17 DEC. 2002

Service des opérations et de l'emploi

Scous-direction de l'emploi

Bureau de la réglementation interne

<input type="checkbox"/>	Général	<input type="checkbox"/>	CAB/RP
<input type="checkbox"/>	CEM	<input type="checkbox"/>	Son Cdt
<input type="checkbox"/>	LGDNPC	<input checked="" type="checkbox"/>	SOE
<input type="checkbox"/>	LGD	<input type="checkbox"/>	BRH
<input type="checkbox"/>	LGM	<input type="checkbox"/>	LOG

Pilote :

9571116 DEC 2002

N°

DEF/GEND/OE/EMP/REGL

35, rue Saint-Didier, 75775 PARIS CEDEX 16

Télex : DIRGEND 235033

Téléphone : 01.46.12.80.50

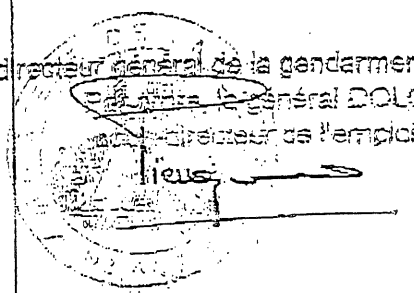
VU  
LE GENERAL

VU CEM

BUREAU

BORDEREAU D'ENVOI

—) Copie aux légions  
pour suite  
à dossier  
2542/2

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><b>OBJET</b> : Adhésion à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.</p> <p>- Pièce visée en référence .....</p> <p><b>DESTINATAIRES</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commandant de la région de gendarmerie de PARIS;</li> <li>- Commandant de la région de gendarmerie Sud-Ouest à BORDEAUX.</li> <li>- Commandant de la région de gendarmerie Est à METZ.</li> <li>- Commandant de la région de gendarmerie Ouest à RENNES.</li> <li>- Commandant de la région de gendarmerie Sud-Est à LYON.</li> <li>- Commandant de la région de gendarmerie Sud à MARSEILLE.</li> <li>- Commandant de la région de gendarmerie Nord à LILLE.</li> </ul>	1	<p><b>REFERENCE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note n° 16119 DEF/CAB/SDBC/CPAG du 28 novembre 2002.</li> </ul> <p><b>TRANSMIS</b></p> <p>« Pour attributions ».</p> <p>Les destinataires prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin d'informer les militaires en activité de service relevant de leur autorité qu'ils ne peuvent adhérer à l'association de défense des droits des militaires (ADEFDROMIL), sous peine de sanctions disciplinaires.</p> <p>Le directeur général de la gendarmerie nationale              Directeur des opérations et de l'emploi</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cabinet du Ministre

Paris, le 28 NOV. 02 - 016119  
N° DEF/CAB/SDBC/CPAG

## NOTE

à l'attention des

« destinataires in fine »


OBJET : Adhésion à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

REFERENCE : Article 10 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

L'article 10 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, précise que « l'existence de groupements professionnels militaires à caractère syndical ainsi que l'adhésion des militaires en activité de service à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire ».

L'association de défense des droits des militaires (ADEFDROMIL) a pour objet : « l'étude et la défense des droits, des intérêts matériels, professionnels et moraux, collectifs ou individuels des militaires relevant de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 ». Son objet confère à cette association un caractère syndical.

En conséquence, les destinataires de la présente note prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin d'informer les militaires en activité de service relevant de leur autorité qu'ils ne peuvent adhérer à cette association, sous peine de sanctions disciplinaires. De plus, il conviendra d'inviter ceux dont l'appartenance à l'ADEFDROMIL serait connue, à en démissionner, *faute de quoi il leur appartiendra d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre*

  
Philippe MARLAND

DESTINATAIRES :

Pour action :

- Délégation générale pour l'armement ;
- Etat-major de l'armée de terre ;
- Etat-major de la marine ;
- Etat-major de l'armée de l'air ;
- Direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Direction centrale du service de santé des armées ;
- Direction centrale du service des essences des armées ;
- Direction des affaires juridiques / affaires pénales militaires.

Pour information :

- Etat-major des armées ;
- Contrôle général des armées ;
- Direction de la protection et de la sécurité de la défense.